

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 505**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LA SECURITE
DU PUBLIC LORS D'UNE ANIMATION ORGANISEE PAR LE BAR TABAC AU BON COIN****LE SAMEDI 04 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3, du Code général des collectivités territoriales et notamment

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande de Monsieur Hervé Loiseau, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation festive pour Le match de l'AJA contre le RC Lens en ligue 1, le samedi 04 octobre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public, une interruption du trafic, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation rue Faillot à Auxerre, et sur la sécurité du public.

Arrête,

Article 1 : Monsieur Hervé Loiseau, gérant du Bar Tabac Au Bon Coin est autorisé à organiser une animation match de l'AJA contre le RC Lens en ligue 1, le samedi 04 octobre 2025, avec piétonnisation d'une portion de la rue Faillot, occupation du domaine public et la sécurisation du public,

Le samedi 04 octobre 2025, de 18 h 30 à 22 h 00.

Article 2 : À l'occasion de cette animation, Monsieur Hervé Loiseau, gérant du Bar Tabac Au Bon Coin est autorisé à occuper le domaine public, rue Faillot à Auxerre, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Jehan Régner et la rue Paul Bert.

avec les équipements suivants :

- des tables,
- des chaises,
- Un stand de maquillage,

Le samedi 04 octobre 2025, de 18 h 30 à 22 h 00.

Article 3 : Utilisation de l'espace public,

Monsieur Hervé Loiseau, organisateur de l'animation et gérant du Bar Tabac Au Bon Coin, n'est pas autorisé à installer d'autres équipements sur le domaine public, autres que ceux définis dans l'article 2 du présent arrêté.

Monsieur Hervé Loiseau, gérant du Bar Tabac Au Bon Coin, n'est pas autorisé à utiliser le domaine public, autre que celui défini dans l'article 2 du présent arrêté. Toute animation musicale de nature à troubler l'ordre public est interdite.

Les services de police sont habilités à procéder à la verbalisation de l'organisateur de l'animation en infraction sur l'empiètement du domaine public, sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (article R.116-2 du CVR).

Article 4 : Afin de garantir la sécurité du public participant,

La circulation des véhicules est interdite,

- Rue Faillot dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Jehan Régnier et la rue Paul Bert.

Le samedi 04 octobre 2025, de 18 h 30 à 22 h 00.

La circulation est déviée :

- - rue Faillot, obligation de tourner à gauche, au niveau de l'intersection avec la rue Jehan Régnier.

Le samedi 04 octobre 2025, de 18 h 30 à 22 h 00.

Article 5 : Dispositif anti-intrusion routier,

L'organisateur, a la charge de positionner un dispositif anti-intrusion routier :

- Un véhicule, rue Faillot au niveau des intersections avec la rue Jehan Régnier et la rue Paul Bert.
- Des barrières Vauban, rue Faillot au niveau de l'intersection avec la rue Paul Bert,

Le samedi 04 octobre 2025, de 18 h 30 à 22 h 00.

Article 6 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 7 : Les barrières matérialisant ces dispositions temporaires sont livrées deux jours avant la manifestation et retirés au plus tard deux jours après la manifestation par les soins des services techniques municipaux.

Article 8 : L'organisateur prend les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 9 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 10 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Hervé Loiseau, gérant du bar Tabac Au bon Coin,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sport vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.